



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490  
13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravéchon  
Arrondissement de Rouen  
02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57  
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 009

### **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du terrain de football et le petit terrain de football adjacent,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Au vu des conditions climatiques, l'accès au terrain de football sont interdits au public ainsi qu'aux associations communales et extérieures de la commune du *Vendredi 06 février 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus*. Il est rappelé en tant que de besoin que le terrain de football et ses équipements sont propriétés de la commune de Saint-Arnoult et affectés au domaine public.

Article 2 : L'organisation des manifestations sportives ainsi que les entraînements sportifs sont donc interdits du *Vendredi 06 février 2026 au Vendredi 13 février 2026 inclus*.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade de football.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- ⇒ Monsieur le Maire
- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rives en Seine.
- ⇒ Les gardes champêtres de Caux Seine Agglo

Fait à Saint-Arnoult, le 04 février 2026.

L'adjoint maire,  
Jean-Marie NOEL.

